

## Délibération n° 2024-34

**Objet : Convention amiable d'implantation de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL)**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présents :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>1</b>
<b>Votants :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_34-DE

**Monsieur le Maire expose :**

La commune est adhérente au SIEIL et qu'à ce titre elle lui a confié la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil des réseaux.

Dans le cadre des travaux du transfert des eaux usées de la Commune, menés par Tours Métropole Val de Loire, il a été convenu de supprimer la station d'épuration existante au lieudit « La Vallée de Parçay » et d'implanter une station de transfert au lieudit « Les Armuseries Ouest » à Rochecorbon.

Étant précisé qu'il existe également un poste de transformation électrique situé à proximité de l'ancienne station, rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section ZH n° 120 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune et permettant la distribution électrique de l'ancienne station.

Afin de permettre la future alimentation électrique de la station au lieudit « Les Armuseries Ouest » à Rochecorbon, le SIEIL envisage la pose d'un câble électrique basse tension en souterrain sur la parcelle ZH n° 120, sur 3 mètres linéaires depuis le poste de transformation existant.

Le passage du câble souterrain sur le domaine public (traversée de la rue de la Mairie) a fait l'objet d'une permission de voirie préalable accordée par Tours Métropole Val de Loire le 25 avril 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de conclure pour la parcelle ZH n° 120, une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique électrique avec le SIEIL ;

**CONSIDÉRANT** que les termes de la convention disposent pour le SIEIL :

- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine de type câble réseau-fourreau d'une longueur de 3 mètres linéaires sur la parcelle ZH n°120
- la prise en charge financière de l'intégralité des travaux décrits.

La commune, quant à elle, s'engage à rechercher toutes les solutions possibles pour limiter les déplacements d'ouvrages décrits ci-dessus. La commune s'interdit toute modification du profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'entretien, la sécurité et l'exploitation des ouvrages. Si la commune décide de planter des arbres de part et d'autre des ouvrages, elle devra respecter une distance de la base du fût supérieure à 2 mètres des ouvrages souterrains afin de ne pas créer d'éventuels dommages aux ouvrages.

Avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture, plantations, élagage, bâtiments, la commune devra respecter la réglementation en vigueur liée aux déclarations de travaux et d'intention de commencement de travaux.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général des travaux projetés,

**VU** le projet de convention amiable ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention amiable d'implantation de réseaux à intervenir et telle que jointe à la présente ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_34-DE

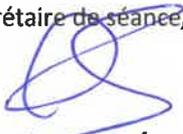




- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le SIEIL, ainsi que tout éventuel avenant à intervenir.



Le secrétaire de séance,

  
**Angélique BOUÉ**



Le Maire,

  
**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB\_2024\_34-DE

